

CONFÉRENCE NATIONALE DES PENSIONS : QUEL DOIT ÊTRE NOTRE OBJECTIF ?

Dalila Larabi & Michel Rosenfeldt

Rétroacte

La Conférence Nationale sur les Pensions, lancée cette année, a pour objet – **en concertation avec les interlocuteurs sociaux** - :

1. De réformer et renforcer notre système de pensions ;
2. D'initier une réflexion :
 - Sur les méthodes de calcul des pensions.
 - Sur les freins pour la constitution de la pension liés à la mobilité entre les différents systèmes de pensions.
 - Sur l'adaptation aux nouveaux défis tels que l'augmentation de la durée de vie.
 - Sur la situation de certaines catégories de travailleurs tels que les travailleurs à temps partiels, les contractuels de la fonction publique ou certaines catégories d'indépendants.

Elle sera articulée autour de quatre grands domaines :

1. La modernisation et la simplification de nos systèmes de pensions.
2. La pension légale.
3. Les pensions complémentaires.
4. Les aînés et la société.

Chaque domaine devra dans la mesure du possible faire l'objet d'un état des lieux et d'une comparaison de la situation belge avec celle des autres pays de l'Union Européenne.

Conférence Nationale sur les Pensions : Quel doit être notre objectif ?

Pour nous, une Conférence Nationale sur les Pensions doit avoir pour objectif principal de discuter des mesures urgentes à prendre pour renforcer/revaloriser la pension légale : c'est-à-dire le 1^{er} pilier de pension qui est :

- Constitué et organisé au sein de la Sécurité Sociale.
- Fondé sur la répartition.
- Fiable : à l'abri de la spéculation.

En effet, seul le 1^{er} pilier de pension peut garantir un revenu à tous les pensionnés. **Pourquoi ?** Parce qu'il est le seul pilier qui met en œuvre différents types de solidarité entre les travailleurs, à savoir :

- Une solidarité intergénérationnelle, grâce au principe de la répartition : ce sont les travailleurs/actifs d'aujourd'hui qui paient les pensions aujourd'hui - via les cotisations sociales prélevées sur leur salaire pour financer la sécurité sociale – les pensionnés d'aujourd'hui.
- Une triple solidarité intra-générationnelle :
Grâce aux périodes assimilées:
 - Entre les travailleurs en bonne santé et ceux qui sont en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'invalidité.
 - Entre les travailleurs actifs et les travailleurs sans emploi.

Grâce au plafond de calcul :

- Entre les travailleurs qui, durant leur carrière professionnelle, ont gagné des salaires plus élevés et ceux qui n'ont eu que de bas salaires.

Constats et pièges à éviter

A de bonnes questions, telle que le pourquoi de la faiblesse de la pension légale en Belgique, il faut éviter que « certains » apportent de mauvaises réponses, **qui paupériseraient encore plus** les personnes âgées (20.3% d'entre elles vivent déjà aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté) **et qui aggraverait encore plus** les inégalités et discriminations sociales à l'encontre des travailleurs. Parmi celles-ci, nous pouvons pointer du doigt :

- Les inégalités par rapport à la qualité de l'emploi et à la pénibilité des carrières professionnelles.
- Les inégalités par rapport à la « force économique » de différents secteurs d'activité et aux négociations sectorielles qui peuvent y être menées par nos délégués.
- Les inégalités hommes/femmes sur le marché du travail.

Compte tenu des constats, il faut :

- Refuser les politiques de fin de carrière qui visent – au nom de l'augmentation du taux d'emploi - à retarder l'âge légal de prise de la pension.
- Refuser ces mêmes politiques qui visent à libéraliser complètement l'activité professionnelle autorisée et rémunérée des pensionnés.
- Refuser la poursuite d'une politique qui vise à développer les pensions complémentaires au détriment et au lieu du refinancement de la pension légale.
- Refuser le « compte épargne temps » qui vise à se constituer individuellement une cagnotte alimentée par des heures supplémentaires non récupérées, ainsi que de congés (sauf les congés légaux) et de récupération d'heures de réduction du temps de travail (RTT) non pris.¹

¹ La proposition qui circule prévoit que cette cagnotte pourrait être convertie soit en temps pour réduire par exemple sa carrière professionnelle (au détriment des prépensions et du crédit-temps), soit en argent qui pourrait être gérée par des compagnies d'assurance en vue d'un 4^{ème} pilier de pension.

- Refuser une individualisation des droits (droits ouverts par les cotisations sociales individuelles) qui consisterait à octroyer des droits personnels modulés en fonction de la composition du ménage.

Enfin, il faudra être également attentif au fait que, sous couvert d'améliorer le fonctionnement, la transparence, la modernisation, la simplification et l'efficacité des régimes légaux de pensions et les services rendus aux actuels et futurs pensionnés, il ne soit décidé :

- D'utiliser l'informatisation nécessaire des services de pension uniquement pour réduire le nombre de fonctionnaires, au détriment de la qualité de gestion des dossiers. Un ordinateur peut apporter une aide précieuse dans l'efficacité et la rapidité de la gestion des dossiers.
- D'harmoniser vers le bas l'ensemble des régimes légaux de pension.

La plupart de ces pièges sont malheureusement déjà à l'œuvre avec la théorie des 3 piliers de pension et les mesures prises depuis la mise en œuvre du Pacte de Solidarité entre les Générations. A nous à être maintenant vigilants pour qu'ils ne se referment pas encore plus sur nous avec l'accord d'une Conférence Nationale sur les Pensions.

Puisque d'une part la pension légale est faible et que d'autre part, le 1^{er} pilier de pension est le seul qui peut garantir une pension à chaque travailleur lorsqu'il sera à la retraite ⇒ la priorité politique doit aller au **renforcement de la pension légale. !!**

Le renforcement du 1^{er} pilier de pension est d'autant plus nécessaire que :

- Les pensions légales ne représentent plus aujourd'hui que **33,3 %** du salaire moyen.
- Un nombre croissant de pensionnés vivent en dessous du seuil de pauvreté (20,3% de pensionnés aujourd'hui vivent avec moins de 868 €/mois pour un isolé et 1.302 €/mois pour un ménage sans enfant) !
- Les coefficients de revalorisation des pensions ont été progressivement supprimés suite à la réforme des pensions de 1997.
- La Belgique est classée parmi les pays aux pensions les plus faibles avec l'Irlande, le Japon, le Royaume-Uni et les Etats-Unis (selon une étude de l'OCDE sur les régimes de pension).
- Les pensionnés représentent une force économique très importante qui peut contribuer grandement à relancer l'économie via la consommation des ménages.
- La carrière des femmes a été allongée de 5 ans ce qui a accentué l'inégalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

Ce renforcement nécessite

- Un taux unique de remplacement de 75 % pour tous les bénéficiaires de pension de retraite à carrière complète. Et pour celles et ceux qui ont des carrières incomplètes,

le calcul doit se faire proportionnellement à la durée de leur carrière professionnelle (dont la valorisation des années d'étude).

- **Une réelle liaison automatique et structurelle des pensions (et de l'ensemble des allocations sociales) à l'évolution des salaires.**
- Un rattrapage général de l'ensemble des pensions afin de combler le retard considérable accumulé depuis plus de 30 ans par ces dernières par rapport à l'évolution des salaires.
- Une augmentation du plafond salarial pris en compte pour le calcul de la pension, en plus du fait qu'il est déjà lié à l'évolution des salaires depuis 1999.
- La réinstauration du coefficient de revalorisation des salaires pris en compte pour le calcul de la pension.
- La réinstauration du cumul intégral des pensions avec les indemnités d'accident de travail ou de maladie professionnelle.
- La suppression de l'avantage fiscal pour les assurances vies et les pensions complémentaires du 3ème pilier et la limitation des avantages liés au deuxième pilier, en affectant les moyens récupérés exclusivement à la réhabilitation et l'amélioration du premier pilier.
- La mise en œuvre progressive de l'individualisation des droits à la pension légale, assortie - jusqu'à réalisation effective de l'égalité homme/femme dans l'emploi - de mesures de compensation des discriminations salariales et de carrières subies par les femmes.

La sécurité sociale en Belgique est toujours un modèle familial dominant dans l'après guerre : celui de l'homme soutien de famille et de la femme qui reste à la maison pour s'occuper du ménage et des enfants.

La sécurité sociale telle qu'elle existe aujourd'hui est par conséquent axée sur l'assurance du « chef de famille » - dont le droit est ouvert par le paiement d'une cotisation sociale prélevée sur le salaire gagné par celui-ci – et sur l'octroi des « droits dérivés » aux membres de la famille qui ne gagnent pas de revenus propres et qui peuvent bénéficier de ces droits sans la contrepartie d'une cotisation sociale. Dans le secteur des pensions, des droits dérivés sont octroyés aux couples mariés. Il s'agit du taux de ménage, des pensions de survie et des pensions de divorcés.

Ce système « des droits dérivés » ne correspond plus à la réalité sociale actuelle et crée une double discrimination

- bénéficiaires qui ont cotisé par rapport à ceux qui n'ont pas cotisé.
- L'autre en fonction de l'état civil des bénéficiaires de pension.
- Le refinancement structurel de la sécurité sociale. Il faut refinancer la sécurité sociale par des mécanismes structurels qui garantissent, année après année, l'arrivée des fonds nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, en ce compris la liaison automatique et structurelle des pensions (et de l'ensemble des allocations sociales) à l'évolution des salaires. Ce refinancement doit se faire par l'instauration d'une **cotisation sociale généralisée (CSG)**, qui serait prélevée sur les revenus du capital, lesquels ne participent pas actuellement au financement de la sécurité sociale (les revenus mobiliers et immobiliers, les revenus des sociétés,...).

En outre, il faut que la réflexion visant à améliorer la pension légale ne peut faire l'économie de l'examen de son mode de calcul.

En effet une carrière de 45 ans ne correspond plus à la réalité.

Le renforcement du premier pilier suppose aussi le cadencement et renforcement du système des périodes assimilées. En effet le coût des assimilations est souvent pointé comme « insupportable » par la FEB. Il reste très largement inférieur aux pertes de recettes résultant des exonérations de cotisations sociales. L'évolution du « poids budgétaire » des assimilations dépendra fortement des choix et décisions en matière de politique de l'emploi et de refinancement de la sécurité sociale. ■

L'enjeu principal de la Conférence Nationale sur les pensions doit donc être :

→ Le renforcement du 1^{er} pilier de pension sur base de droits contributifs individualisés.